

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal

Séance du Jeudi 10 avril 2014 à 18 heures

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 26

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BEDOS A - BATT R
GAUMER I - LENOIR A - LIGNON L - COULON L - LOPEZ R - SANTACATALINA H - BENARBIA C
ANDRIEU V - DURAND JL - SERNY J - FERRASSE S - ERGON D - SELIG H - COMBRES D
GAGNOULET B - CHEDREAU L - DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C

PROCURATIONS : 1

LAJUS ML à GAGNOULET B

ABSENTS OU EXCUSÉS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LENOIR A

Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

➤ Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation modifié sur le point suivant :

Point modifié :

Comités consultatifs

➤ L'ordre du jour, tel que présenté par Monsieur le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1) **DIRECTION GÉNÉRALE :**

Règlement intérieur Conseil Municipal

Le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur pour la durée du mandat.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS

La convocation du Conseil Municipal est de la compétence du Maire.

Les convocations sont, sauf urgence justifiée, adressées par écrit au domicile des élu-e-s et par voie électronique aux élu-e-s cinq jours francs avant les séances,

accompagnées d'un exposé sommaire des questions figurant à l'ordre du jour et des documents y afférents.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du conseil municipal.

Les documents volumineux sont à la disposition des élu-e-s au secrétariat général et aux heures d'ouverture des bureaux.

Si l'objet de la délibération du Conseil Municipal porte sur une affaire importante (marché, contrat, convention...) chaque élu-e- peut, à sa demande, consulter les pièces relatives à cette affaire au Secrétariat Général aux heures d'ouverture des bureaux.

Ces pièces sont tenues en séance, à la disposition des élu(e)s.

Le délai de convocation peut être ramené à un jour franc minimum en cas d'urgence justifiée.

Les commissions municipales sont convoquées par leur président ou vice-président dans les mêmes conditions de délais. Un ordre du jour sommaire est joint à la convocation.

Les documents préparatoires sont tenus à la disposition des membres des commissions.

ARTICLE 2

La majorité et la minorité du Conseil Municipal peuvent constituer un groupe chacune.

Chaque groupe désigne un président et notifie cette désignation au Maire.

Toute modification ultérieure doit être portée à la connaissance du Maire qui en informe l'Assemblée.

Les Présidents de Groupes peuvent être réunis par le Maire avant chaque réunion du Conseil Municipal pour faire le point sur les dossiers à l'ordre du jour, sur le fonctionnement de l'Assemblée et sur toute question relative au Conseil Municipal.

Chaque groupe dispose d'un local.

Expression des Groupes majoritaire et minoritaire

Un espace d'expression est réservé aux 2 groupes constitués au sein du Conseil Municipal comme suit : majorité, minorité.

Cet espace est réservé sur les supports périodiques d'information municipale : journal d'informations, site Internet.

L'espace réservé aux groupes est réparti comme suit : un espace pour le groupe majoritaire de 1 520 signes, un espace pour le groupe minoritaire de 480 signes.

Chaque article devra être déposé ou envoyé par voie électronique au Cabinet du Maire 2 jours avant la date du bon à tirer de chaque numéro de la publication périodique ou 24h avant la mise en ligne.

Le contenu est réservé exclusivement à la vie locale et doit respecter les règles de déontologie et le droit commun de la presse.

ARTICLE 3

PRESIDENCE - POLICE DE L'ASSEMBLEE - SEANCES

Le Maire ou à défaut celui qui le remplace, dans l'ordre du tableau, préside les séances du Conseil Municipal et assure la police de l'assemblée.

Le Maire, ou son (sa) représentant-e-, ouvre la séance du Conseil Municipal, dirige les débats en suivant l'ordre du jour. Il accorde la parole et assure la gestion du temps de parole.

Les élu-e-s prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Le Maire met aux voix les délibérations et met fin aux débats du Conseil Municipal.

Il peut suspendre la séance pour donner la parole à toute personne qu'il a sollicitée pour une expertise sur une décision donnée.

Les élu-e-s municipaux ne s'adressent qu'au Président de séance.

Le temps de parole de chaque élu-e- municipal, d'une durée raisonnable, est uniquement consacré à la question en débat.

Chaque président de groupe bénéficie d'un temps de parole raisonnable.

Le Maire veille à ce que les débats se déroulent dans la sérénité et la modération, il peut moduler le temps de parole et l'expression de chaque élu-e- dans ce seul but.

Le DGS assiste aux séances du Conseil, ainsi que tout membre du personnel ou personne experte sollicitée par le Maire et susceptible d'aider aux prises de décision.

Le Vote du conseil municipal se déroule de 3 manières :

A main levée, au scrutin public par appel nominal, au scrutin à huis clos.

Le mode de vote habituel est le vote à main levée.

La demande de scrutin particulier ne peut s'appliquer que pour une affaire déterminée. Elle est soumise au vote à main levée des élu-e-s présents.

En cas de partage des voix, celle du Maire est prépondérante.

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Cependant, le Conseil Municipal peut se réunir à huis clos dans les conditions de l'article L 21 21-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

SECRETARIAT

Pour chaque séance du Conseil Municipal et pour sa durée, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance a pour fonction de faire l'appel, de seconder le président dans le décompte des votes et le dépouillement des scrutins, de rédiger, conjointement avec le Directeur Général des Services ou son remplaçant, le procès-verbal de la séance et le compte-rendu analytique ainsi que de faire signer le registre des délibérations par tous les membres du Conseil Municipal y ayant pris part.

Pour faciliter ce travail de secrétariat, le Maire et les élu-e-s municipaux projetant une intervention structurée sur une question à l'ordre du jour ou sur une question orale sont invités à en remettre une synthèse au secrétaire de séance.

ARTICLE 5

PROCURATIONS

Tout élu-e- municipal empêché d'assister à une séance du Conseil Municipal peut donner procuration au collègue de son choix pour voter en son nom, soit pour une ou plusieurs questions à l'ordre du jour, soit pour la totalité de celles-ci.

Cette procédure s'exerce par écrit.

Chaque mandataire ne peut recevoir plus d'une procuration et devra la remettre en début de séance au Président, à l'appel du nom du mandant.

ARTICLE 6

ORDRE DU JOUR

Les questions devant être soumises au Conseil Municipal sont énumérées à l'ordre du jour arrêté par le Maire.

L'ordre du jour peut également comporter des questions diverses.

Le Conseil Municipal se prononce sur l'urgence des points complémentaires proposés à l'ordre du jour ou sur la question ayant conduit le Maire à déroger au délai des 5 jours francs.

Le Maire peut, sur sa seule appréciation motivée devant le Conseil Municipal, retirer une question de l'ordre du jour.

Ne peuvent figurer au titre des questions diverses que les affaires d'intérêt mineur.

Les élu-e-s ayant délégation pour représenter le conseil dans des instances intercommunales ou para communale (OMT), feront, une fois par an, un compte-rendu analytique du fonctionnement de ces instances.

ARTICLE 7

QUESTIONS ORALES ET VŒUX

Le Conseil Municipal peut être saisi de questions orales et émettre des vœux.

Les questions orales doivent strictement se limiter aux affaires d'intérêt communal et sont abordées en fin de séance après examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Afin de permettre l'examen des questions orales dans les meilleures conditions, celles-ci seront soumises au Maire deux jours francs avant la séance du Conseil Municipal. Elles seront exposées en fin de séance et recevront une réponse immédiate qui sera confirmée ultérieurement par écrit.

En cas d'urgence, ce délai pourra être ramené à six heures avant l'heure d'ouverture de la session du Conseil Municipal. L'appréciation de l'urgence des questions orales appartient au Maire.

Sur demande motivée, déposée 48 heures à l'avance, le Maire pourra suspendre la séance pour entendre toute personne physique ou un représentant d'une personne morale sur une question d'intérêt communal.

Les projets de vœux devront respecter les mêmes conditions de forme et de délai que les questions orales et seront communiqués aux présidents des 2 groupes, la veille de la séance ou avant la séance en cas d'urgence.

ARTICLE 8

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Un débat a lieu chaque année en Conseil Municipal sur les orientations du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Ce débat, qui n'est pas suivi d'un vote, est alimenté par les éléments connus d'études prospectives et financières.

ARTICLE 9

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -

COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION

Le Conseil Municipal décide, par délibération, de la création de commissions municipales d'instruction. Il en fixe le domaine d'intervention et la durée.

Chaque commission est présidée de droit par le Maire qui désigne un vice-président ayant compétence pour convoquer la commission et suppléer le Maire.

Les commissions sont constituées à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque groupe du Conseil Municipal peut être représenté dans les commissions municipales et dans le strict respect de la règle proportionnelle.

Chaque élu-e- peut, en cas d'absence ou d'empêchement, donner pouvoir à un autre conseiller. Ce pouvoir est remis au Président de la commission en début de séance.

Un conseiller peut changer de commission par permutation avec un autre membre de son groupe en cours de mandat, il devra pour cela en faire la demande écrite au Maire.

Les adjointes et adjoints au Maire siègent dans la ou les commissions relevant de leurs attributions.

Un compte-rendu de synthèse sera établi par le secrétaire de séance et adressé à tous les élu-e-s.

ARTICLE 10

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La représentation du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis est composée du Maire, président de droit, de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle ne peut valablement délibérer que si le quorum est réuni.

ARTICLE 11

OBLIGATIONS ET INFORMATION DES ELU-E-S MUNICIPAUX

Les élu(e)s ont l'obligation d'assister aux séances du Conseil Municipal.

Les élu(e)s doivent respecter l'obligation de réserve dans l'exercice de leurs fonctions.

Les élu(e)s intéressé(e)s à une affaire, à un marché dont la commune est partie prenante ne prennent pas part à la délibération du conseil municipal qui statue sur cette affaire.

Chaque élu-e- municipal peut, sur demande de rendez-vous adressée au Maire, et/ou au directeur de cabinet et/ou au Directeur Général des Services, consulter en Mairie les projets de contrats de service public ou de marchés soumis à délibération et plus largement toute information relative à la gestion de la Ville.

Cette obligation ne s'applique pas au domaine de compétence des élu(e)s qui ont une délégation.

Les réponses à ces demandes devront être notifiées dans un délai maximum de cinq jours.

Les réponses aux demandes faites au cours des commissions seront transmises dans les meilleurs délais possibles aux membres des dites commissions et en tout état de cause avant le conseil municipal où la question sera examinée.

Chaque élu-e- peut, en outre, consulter le registre des délibérations au Secrétariat Général aux heures d'ouverture des services.

ARTICLE 12

EFFET

Le présent règlement intérieur au Conseil Municipal de Gruissan sera applicable dès le rendu exécutoire de la délibération approuvant son adoption par le Conseil Municipal.

Toute modification éventuelle à y apporter sera instruite et adoptée dans les formes habituelles des délibérations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, le présent règlement intérieur pour la durée du mandat.

Madame Arlette DESCHAMPS fait observer la diminution du nombre de signes attribués à l'opposition dans le bulletin municipal et l'augmentation de celui de la majorité.

Monsieur le Maire répond que la répartition des signes est conforme à la répartition proportionnelle en fonction des pourcentages obtenus par la majorité et par l'opposition à l'occasion des élections municipales.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Arrivée de Mme Véronique ANDRIEU, Conseillère Municipale, à 18h11*

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale que le conseil délègue à Monsieur le Maire certaines prérogatives prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de charger Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existants au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui représentent un caractère occasionnel.

3 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En ce qui concerne les emprunts, cette délégation est donnée aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou réduire la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- la faculté de modifier la devise.

Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus pourra être conclu.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,

- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
 - passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
 - modifier le profil d'amortissement de la dette,
 - regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
 - et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.
Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :
 - l'origine des fonds,
 - le montant à placer,
 - la nature du produit souscrit,
 - la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

11 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15 - d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de

l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits budgétaires et sous réserve de l'affectation des biens au Domaine Public.

16 - d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sauf en cas de faute lourde du conducteur, et dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.

18 - de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros,

21 - d'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits budgétaires et sous réserve de l'affectation des biens au Domaine Public, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner délégation pour toutes les opérations susmentionnées.

Il propose que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à Monsieur Louis LABATUT,
- à Madame Christine DELRIEU
- à Monsieur Michel CAREL

Il propose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prise en application de la présente délégation pourront être signées par un Adjoint ou Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Nul conseiller ayant formulé des observations, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe globale annuelle maximale est constituée d'une enveloppe de base et de majorations, comme suit :

▪ Enveloppe de base :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut 1015

Indemnité des adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 X 8 adjoints

▪ Majorations :

Une majoration de 50 % est accordée aux communes classées station touristiques lorsque la population totale de ces collectivités est inférieure à 5000 habitants.

L'application de ces règles conduit pour Gruissan à une enveloppe annuelle globale hors majoration de 105 376.92 €.

En outre, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale de base et sans possibilité de majoration.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

FONCTIONS	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité mensuelle brute	Indemnité mensuelle brute avec majoration	NB	Indemnité brute annuelle
MAIRE	52.20 %	1 984.37 €	2 976.56 €	1	35 718.67 €
ADJOINTS DE 1 A 8	17.10 %	650.05 €	975.08 €	8	93 607.52 €
CONSEILLERS DELEGUES 1 ^{ère} cat.	25.65 %	975.08 €	-	1	11 700.96 €
CONSEILLERS DELEGUES 2 ^{ème} cat.	13.20 %	501.79 €	-	1	6 021.48 €
CONSEILLERS DELEGUES 3 ^{ème} cat.	3.00 %	114.04 €	-	1	1 368.48 €

Toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice 1015 ou autres, seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération.

Les règles d'écrêtement s'appliqueront le cas échéant aux indemnités ainsi calculées (art. L.2123-20 CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'appliquer les majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT à compter du 1^{er} avril 2014, d'approuver le montant des indemnités proposées ci-dessus, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget général de la commune, de dire que les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année au budget de la Commune au chapitre 65.

TABLEAU ANNEXE - Ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil

FONCTIONS	NOMS	TAUX	MAJORATION	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
MAIRE	CODORNIOU DIDIER	52.10 %	50 %	2 976.56 €
1 ^{ER} ADJOINT	LABATUT LOUIS	17.10 %	50 %	975.08 €
2 ^{ème} ADJOINT	DELRIEU CHRISTINE	17.10 %	50 %	975.08 €
3 ^{ème} ADJOINT	CAREL MICHEL	17.10 %	50 %	975.08 €
4 ^{ème} ADJOINT	DOMENECH ANDREE	17.10 %	50 %	975.08 €
5 ^{ème} ADJOINT	BEDOS ANDRE	17.10 %	50 %	975.08 €
6 ^{ème} ADJOINT	BATT REGINE	17.10 %	50 %	975.08 €
7 ^{ème} ADJOINT	GAUMER IRO	17.10 %	50 %	975.08 €
8 ^{ème} ADJOINT	LENOIR ALEXIA	17.10 %	50 %	975.08 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	SANTACATALINA HENRI	25.65 %	-	975.08 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	LOPEZ ROGER	13.20 %	-	501.79 €
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	DURAND JEAN-LUC	3.00 %	-	114.04 €

Nul conseiller ayant formulé d'observation, la proposition de délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Arrivée de Mme Lara COULON, Conseillère Municipale, à 18h19*

Commissions municipales	Le Maire
--------------------------------	-----------------

1°) Règle attribution des sièges par commission :

Monsieur le Maire propose la création de plusieurs commissions municipales. Il propose de fixer un nombre de membres par commission. L'élection des membres se fera à la proportionnelle ainsi calculée :

- 27 divisé par nombre de sièges. Chaque liste obtenant x fois le nombre de sièges correspondant au quotient.
- Ex : commission fixée à 8 membres = $27/8 = 3,37$.
- Liste majoritaire : $3,37 \times 24 = 6,47 = 7$ sièges
- Liste minoritaire : $3,37 \times 3 = 10,11 = 1$ siège.

Monsieur le Maire précise que chaque commission est, de droit, présidée par le Maire.

Le Maire propose un vice-président par commission.

2°) Commissions (nature et nombre de sièges proposées par le Maire) :

- Travaux / sécurité : 8 sièges.
7 sièges liste majorité : Vice-présidence Louis LABATUT
CAREL M - GAGNOULET B - LIGNON L - LAJUS - ML DURAND JL - SERNY J
1 siège liste opposition : ROUQUETTE F

- Environnement / patrimoine : 8 sièges
7 sièges liste majorité : Vice-présidence Christine DELRIEU
BEDOS A - GAUMER I - ANDRIEU V - BENARBIA C - SELIG H - CHEDREAU L
1 siège liste opposition : PAPON C

- Sports / Vie associative : 8 sièges.
7 sièges liste majorité : Vice-présidence Andrée DOMENECH
GAGNOULET B - FERRASSE S - DURAND JL - LAJUS ML - SERNY J - CHEDREAU L
1 siège liste opposition : DESCHAMPS A

- Culture et langue régionale : 6 sièges. Application de la proportionnelle = $27 / 6 = 4,50$.
Liste majoritaire : $4,50 \times 24 = 108 \% = 6$ sièges.
Vice présidence André BEDOS
DELRIEU C - ERGON D - COULON L - FERRASSE S - DURAND JL

- Démocratie participative :
Vice-présidence Régine BATT
4 élus référents quartiers : COMBRES D (Village) - LIGNON L (Chalets) - ANDRIEU V (Ayguades) - FERRASSE S (Port, Mateille, Pech Maynaud)

- Pêche / milieux humides : 5 sièges. Application de la proportionnelle : $27 / 5 = 5,40$. Liste majoritaire $5,40 \times 24 = 129,6 \% = 5$ sièges liste majoritaire.
Vice-présidence Iro GAUMER.
DELRIEU C - BEDOS A - LOPEZ R - SERNY J

- Education / jeunesse : 5 sièges. Application proportionnelle : idem commission pêche / milieux humides. 5 sièges liste majoritaire.
Vice Présidence Alexia LENOIR
LAJUS ML - BENARBIA C - COULON L - ERGON D

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, la création des Commissions Municipales présentées ci-dessus, et de désigner par vote à main levée les membres sus mentionnés par Commission.

Madame Claudie PAPON relève des modifications entre la note de synthèse jointe à la convocation et les propositions soumises au vote aujourd'hui, certaines commissions ayant moins de membres que prévu, ce qui change les calculs de répartition.

Monsieur le Maire répond que les conseillers municipaux de la majorité se sont inscrits dans les commissions en fonction de leurs disponibilités, en particulier professionnelles, et que cela entraînait, de fait, une modification de la répartition des sièges à la proportionnelle.

En l'absence d'autres observations, la nature des commissions, le nombre de sièges, la répartition des sièges et la désignation des membres des commissions sont adoptés à

l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, par vote à main levée, nul conseiller n'ayant sollicité de vote à bulletin secret.

Comités consultatifs	Le Maire
-----------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal peut créer librement des comités consultatifs permettant d'associer élu(e)s et personnes de la société civile.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour arrêter la liste des comités consultatifs qu'il souhaite mettre en place pour la durée du mandat.

La composition de ces comités sera fixée lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le Maire aura reçu les candidatures des personnes de la société civile à l'issue de l'appel à candidature auquel Monsieur le Maire procédera, dès validation de la liste des comités consultatifs créés par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité consultatif sera présidé par le Maire et disposera d'un(e) vice-président(e) correspondant à un(e) adjoint(e) ou à un Conseiller Municipal délégué, en respectant les domaines de délégation.

Comités consultatifs proposés :

- Culture et langue régionale
- Sports / vie associative
- Environnement / patrimoine
- Education / jeunesse
- Accessibilité / handicaps
- Pêche et milieux humides
- Agriculture
- Conseil des Sages
- Conseil Municipal des enfants
- Conseil Municipal des jeunes
- Protocole
- Marchés de plein air
- Commerce
- Artisanat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de Comités consultatifs présentés ci-dessus.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, du jury et de la Commission De délégation de service public	Le Maire
--	-----------------

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

-qu'il convient d'élire conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres, un jury de concours et une commission de délégation de service public.

Ces commissions et jury seront compétents pour l'ensemble des procédures pour lesquelles leur intervention est requise et ce durant toute la durée du mandat.

-que ces commissions et jury sont composés des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

-qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des cinq membres suppléants,

-que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

-qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-d'organiser l'élection des cinq membres titulaires et suppléants des commissions et jury visés aux articles 22 et 24 du code des marchés publics et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des procédures de passation pour lesquelles leur intervention est requise.

-de fixer le dépôt des listes relatives à chaque commission et jury au plus tard le 17 avril 2014 à 12 heures à l'adresse électronique suivante : pcloarec@ville-gruissan.fr ou auprès du service secrétariat général de la commune de Gruissan.

-de dire que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'organisation de l'élection des cinq membres titulaires et suppléants des commissions et jury visés aux articles 22 et 24 du code des marchés publics et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales pour l'ensemble des procédures de passation pour lesquelles leur intervention est requise, de fixer le dépôt des listes relatives à chaque commission et jury au plus tard le 17 avril 2014 à 12 heures à l'adresse électronique suivante : pcloarec@ville-gruissan.fr ou auprès du service secrétariat général de la commune de Gruissan, et dit que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Nul conseiller ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Comité Technique Paritaire	Le Maire
-----------------------------------	-----------------

Le Comité Technique Paritaire est une instance de dialogue entre les élus et les représentants du personnel. Ce comité doit obligatoirement être consulté avant de prendre les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

C'est une instance qui émet des avis mais qui n'a pas de pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les points suivants :

- Maintien ou non de la parité de sièges entre représentants des élu(e)s et des représentants du personnel
- Fixation du nombre de sièges en sachant qu'il ne peut être supérieur à 5 par collège.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°) de maintenir la parité de sièges entre les représentants des élu(e)s et ceux du personnel,
2°) de fixer à 5 le nombre de sièges par collège.

de maintenir la parité de sièges entre les représentants des élu(e)s et ceux du personnel, de fixer à 5 le nombre de sièges par collège, de désigner par 27 voix, correspondant au nombre de suffrage exprimés, les représentants à la Commission Technique Paritaire (CTP) :

- Titulaires : Le Maire - CAREL M - DOMENECH A - LENOIR A - PAPON C
- Suppléants : BEDOS A - LIGNON L - COMBRES D - CHEDREAU L - DESCHAMPS A

A l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, le maintien de la parité et la fixation du nombre de sièges à 5 titulaires et 5 suppléants pour chaque collège sont adoptés.

Une seule liste de candidats comportant 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la majorité municipale et d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'opposition est soumise au vote des conseillers.

Nul conseiller ayant demandé le vote à bulletin secret, les conseillers se sont prononcés par vote à main levée.

La liste présentée comportant 4 candidats titulaires, 4 candidats suppléants pour la liste majoritaire et une candidate titulaire et une candidate suppléante pour l'opposition est élue, à main levée, à l'unanimité des conseillers présents ou ayant donné procuration.

Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS	Le Maire
---	-----------------

Le Conseil Communal d'Action Sociale est une entité juridiquement indépendante du Conseil Municipal. Il dispose d'un budget autonome.

Sa composition est réglementairement ainsi fixée : 8 membres désignés par le Conseil Municipal, + 8 personnes de la société civile désignées par le Maire parmi lesquelles il doit obligatoirement

désigner un(e) représentant(e) d'une des associations familiales agréées et un(e) représentant(e) d'une association habilité dans le domaine des handicaps.

Majorité et opposition peuvent présenter des candidat(e)s et le conseil vote à la majorité des suffrages.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Liste majoritaire, 8 candidats pour 8 sièges: Didier CODORNIUO - BATT R - CAREL M - LIGNON L
GAGNOULET B - COMBRES D - DURAND JL -- SELIG H

Liste opposition, 1 candidate pour 8 sièges: PAPON C.

Liste majoritaire 24 voix = 8 sièges

Liste opposition 3 voix = 0 sièges

Sont déclarés élu(e)s : Didier CODORNIUO - Régine BATT - Michel CAREL - Laurette LIGNON -
Bernard GAGNOULET - Denise COMBRES - Jean-Luc DURAND - Henri SELIG.

Désignation des membres au Comité Directeur Office de Tourisme

Le Maire

L'Office de tourisme est un Etablissement Public Industriel et Commercial, dirigé par un Comité Directeur élu par le Conseil Municipal dont au moins la moitié des membres est composé de Conseillers Municipaux.

Pendant le précédent mandat il était composé de 24 membres dont 12 élu(e)s municipaux.

Pour la désignation des Conseillers Municipaux, aucune obligation de désignation à la proportionnelle n'est imposée. Chaque groupe peut donc présenter une liste de candidats. Les conseillers sont désignés à la majorité des voix obtenues par chaque liste.

Le Maire propose la répartition suivante : 13 sièges pour les représentants du Conseil Municipal et 12 sièges de titulaires et 12 sièges de suppléants pour la société civile (pour la société civile, les titulaires doivent avoir des suppléants).

Pour la société civile, le Maire propose au Conseil de désigner les personnes suivantes :

- Titulaire : Marie Laure GARCIA
- Suppléant : Jean Louis AURIAU
- Titulaire : Laurent CAVAILLE
- Suppléant : Cédric PIGASSOU
- Titulaire : Roland LARIPPE
- Suppléant : Lionel RAYSSAC
- Titulaire : Nicole MATTERA
- Suppléant : Hugues MARTIN
- Titulaire : Jean Michel ARIBAUD
- Suppléant : Bénédicte STOLL
- Titulaire : François RAYNARD
- Suppléant : Yann CHARRIER
- Titulaire : Félix POPOVICS
- Suppléant : Sylvain COLAS
- Titulaire : Daniel REYNE

- Suppléant : Ludovic ROUCO
- Titulaire : Hugues PASTUREL
- Suppléante : Agnès COUDERT
- Titulaire : Jean-Pierre DOOGHE
- Suppléante : Laure GALBE
- Titulaire : Jean PRIVAS
- Suppléant : Christophe BAQUE
- Titulaire : Sandra BENNAMANE
- Suppléante : Joseph GIMENEZ

Pour représenter le conseil municipal, Monsieur le Maire présente la candidature des élu(e)s suivant(e)s : Didier CODORNIU - L. LABATUT - C. DELRIEU - M. CAREL - A. DOMENECH I. GAUMER - J. SERNY - V. ANDRIEU - B. GAGNOULET - L. COULON - S. FERRASSE - JL DURAND H. SELIG.

La liste d'opposition ne présente pas de candidature.

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletins secrets, la désignation est faite à main levée. Par 24 voix et 3 abstentions C. PAPON, A. DESCHAMPS, F. ROUQUETTE : sont désignés :

Élus représentant le conseil municipal : D. CODORNIU - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M DOMENECH A - GAUMER I - SERNY J - ANDRIEU V - GAGNOULET B - COULON L - FERRASSE S DURAND JL - SELIG H

Société Civile :

Titulaires : Marie Laure GARCIA - Laurent CAVAILLE - Roland LARIPPE - Nicole MATTERA Jean Michel ARIBAUD - François RAYNARD - Félix POPOVICS - Daniel REYNE - Hugues PASTUREL Jean-Pierre DOOGHE - Jean PRIVAS - Sandra BENNAMANE

Suppléants : Jean Louis AURIAU - Cédric PIGASSOU - Lionel RAYSSAC - Hugues MARTIN Bénédicte STOLL - Yann CHARRIER - Sylvain COLAS - Ludovic ROUCO - Agnès COUDERT Laure GALBE Christophe BAQUE - Joseph GIMENEZ

Désignation des délégués au SIVOM / CIAS Rural	Le Maire
---	-----------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletins secret le Conseil Municipal désigne par vote à main levée, par 24 voix et 3 voix contre (DESCHAMPS A - PAPON C - F. ROUQUETTE), les représentants suivants au SIVOM Rural :

Titulaires : BATT R - GAGNOULET B
Suppléantes : LIGNON L - COMBRES D

➤ *Arrivée de Madame Sylvie FERRASSE, Conseillère Municipale à 18h48*

Désignation des délégués au SYADEN**Le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne à main levée, par 24 voix pour et 2 voix contre (DESCHAMPS A - PAPON C - F. ROUQUETTE), les représentants suivants au SYADEN :

Délégué titulaire : LABATUT L

Délégué suppléant : CAREL M

Désignation des délégués au Syndicat du Mixte du Delta de l'Aude**Le Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne par vote à main levée, par 24 voix pour et 3 voix contre (DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C), les représentants suivants au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude :

Délégué titulaire : GAUMER I

Délégué suppléant : LOPEZ R

Désignation des représentants au PNR**Le Maire**

Le Parc Naturel Régional a compétence sur les espaces naturels du périmètre du Parc. Il conduit des études et mène des actions de valorisation et de protection des espaces naturels.

Le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégué(e)s.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants au Parc Naturel Régional.

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne, par vote à main levée, par 24 voix pour et à 3 voix contre (DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C), les représentants suivants au Parc Naturel Régional :

Délégué(e)s titulaires : LOPEZ R - DELRIEU C - GAUMER I

Délégué(e) suppléants : BEDOS A - SANTACATALINA H - DOMENECH A

Désignation de représentants au Conseil d'Orientation de la Maison de retraite « La Bonança »	Le Maire
--	-----------------

Le Conseil doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Orientation de la Maison de retraite « la Bonança ».

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne, par vote à main levée, par 24 voix pour et 3 voix contre (DESCHAMPS A - ROUQUETTE F - PAPON C), les représentants suivants au Conseil d'Orientation de la Maison de retraite « La Bonança »:

Représentant titulaire : Le Maire

Représentant suppléant : BATT R

Désignation du correspondant Défense	Le Maire
---	-----------------

Le Conseil Municipal doit désigner un correspondant auprès du Ministère de la Défense.

Le Maire propose de désigner l'Adjoint à la sécurité.

Nul conseiller ayant sollicité le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne, à main levée, par 26 voix pour et 1 voix contre (PAPON C), en qualité de représentant Défense :
- L. LABATUT

2) FINANCES :

Débat d'orientations budgétaires	M. CAREL
---	-----------------

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités locales précise que : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, dont l'établissement est rendu obligatoire (CGCT, article. L2121-8, le soin d'y pourvoir.»

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire annexé à la présente délibération lequel a été suivi de l'intervention de la Présidente du groupe majoritaire annexé à la présente délibération. La minorité n'a pas fait de déclaration

Intervention du Maire :

DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

DONNEES REGLEMENTAIRES

Les articles L.2312, L3312-1, L 4311-1 et L 5211-26 rendent obligatoire un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes en dehors de l'obligation de débattre des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité lorsqu'il y en a.

Ce débat doit cependant permettre aux élus de mesurer :

- L'environnement financier des collectivités et en particulier les conséquences de l'évolution des dotations,
- L'évolution de la situation financière de notre collectivité à partir d'une estimation des tendances constatées dans l'année 2013.

A partir de ce « diagnostic » de définir les orientations budgétaires qui fonderont l'élaboration du projet de budget 2014 en précisant :

- Le cadre de l'évolution des charges de fonctionnement
- La politique fiscale et celle de la tarification des usagers
- La politique de gestion de la dette
- Le choix des investissements au regard des produits possibles et des priorités d'investissement découlant du programme municipal.

DIAGNOSTIC ECONOMICO / FINANCIER

1°) des facteurs de stagnation :

- L'activité évolue vers un ralentissement prévisible de l'investissement au premier rang duquel se trouve celui des collectivités locales.
- La consommation des ménages est frileuse du fait des fortes contraintes sur le pouvoir d'achat. Cette frilosité est liée à une stagnation des rémunérations qui est loin de compenser la progression des charges et l'augmentation du coût de la vie (ex : l'augmentation du prix de l'énergie).
- Le débat d'orientation budgétaire devra donc tenir compte de cette réduction du pouvoir d'achat des ménages en particulier au niveau de la fiscalité.

2°) Après le gel, la baisse des dotations :

- Compte tenu du faible taux de croissance envisagé par le Gouvernement pour 2014 (+0,3%) et de son engagement de réduction de la dette publique par le biais d'une diminution notable des dépenses de l'Etat, la baisse des dotations aux collectivités est confirmé dans la loi de finances 2014. Il s'agit d'une baisse globale, qui s'est traduite par une baisse de 6,15% de dotation, soit - 242 384 € pour Gruissan .

- Les orientations budgétaires 2014 devront donc tenir compte de cette baisse des dotations qui, additionnée aux conséquences de la baisse de pouvoir d'achat des ménages impose un très fort encadrement des dépenses de fonctionnement pour pouvoir préserver l'investissement.

3°) Augmentations de charges contraintes :

- Augmentation prévisible du prix du gaz et de l'électricité : la prudence impose de prévoir + 5% pour 2014.
- Augmentation prévisible du prix des carburants : + 5%
- Augmentation décidée de la TVA : + 0,4% qui impacte l'essentiel de nos achats et prestations de service, d'autant que la commune ne bénéficie pas du remboursement de TVA sur ses dépenses de fonctionnement.
- Augmentation de 1,55% de la part patronale pour les retraites, décidée pendant le précédent quinquennat.

EVOLUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1°) Des facteurs de stabilisation des charges :

- Une masse salariale dont la progression en coût est contenue à 3,05% entre 2012 et 2013 et dont le poids sur les charges de fonctionnement passe de 42,37% en 2012 à 41,99%. La moyenne nationale pour les communes de même strate est de 52%.
- Un désendettement mécanique du fait du remboursement de capital, sans nouvel emprunt. Le poids de la dette globale (budget général + budgets annexes) représente % des charges de fonctionnement).

Du point de vue des charges précitées, les ratios de la ville restent donc favorables par rapport aux communes de même strate en population DGF.

2°) Des facteurs de risques

En 2013, par rapport à 2012, une progression des charges de 3,73% malgré une baisse de dépenses de 2,61% des charges générales.

Le risque réside dans le fait que les recettes ont progressé moins que les dépenses puisqu'elles n'ont augmenté que de 0,55%.

Ce décalage impacte directement la capacité d'autofinancement des investissements et contraint donc à une compression de ceux-ci pour maintenir le cap de 0 emprunt nouveau.

3°) Un exercice 2013 qui se solde par un excédent essentiellement dû au reversement des excédents des budgets annexes sur le budget principal :

a) Fonctionnement :

- Dépenses (y compris annuité capital dette) : 14 385 220,39 €
- Recettes (y compris excédent 2012 reporté en 2013 et cession de biens immobiliers : 16 522 084,73 €

- Le solde de fonctionnement est donc excédentaire de 2 136 864,34€

b) Investissement :

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 560 327,16 €, financé sur l'excédent de fonctionnement 2013.

Le besoin de financement pour les acquisitions et travaux qui ont été réalisés en 2013 sans recours à l'emprunt est de 349 530,71€ qui est aussi à financer sur l'excédent global de fonctionnement.

Au total, le besoin de financement de l'investissement 2013, qui sera prélevé en 2014 sur l'excédent de fonctionnement constaté en 2013, sera de 909 857,87 € ;

c) Solde global de l'exercice :

- Excédent global de fonctionnement : 2 136 864,34 €
- Déficit section investissement : 909 857,87 €
- Excédent global : 1 227 006,47 €.

Pour mémoire, l'excédent global de 2012 était de 430 218 €

L'évolution positive du solde global de l'exercice entre 2012 et 2013 est en grande partie due à l'excédent des budgets annexes. En effet 1 132 167 € proviennent de ces budgets (essentiellement de la vente des chalets de la 11^{ème} rangée).

Sans ces recettes l'excédent global n'aurait été que de 94 839,47 €.

PERSPECTIVES 2014

1°) Bases d'élaboration budgétaire proposées :

- Maintien du même niveau de crédits pour le fonctionnement des services rendus à la population.
- Prise en compte de l'évolution des coûts contraints ; énergie, assurance, impôts, charges intercommunales, progressivité de la carrière et reclassement indiciaire des agents, augmentation de la TVA
- Maintien du nombre de postes de saisonniers nécessaires au bon déroulement de l'animation et de la saison estivale
- Prise en compte des dépenses obligatoires nouvelles : ENT écoles, nouveaux rythmes scolaires, remise en état éclairage et pelouse terrains de sports à Mateille, amortissement des subventions d'équipement investies dans l'espace balnéo pour l'améliorer qualitativement,
- Maintien du niveau des subventions aux associations,
- Maintien de l'enveloppe des « crédits sanctuarisés » en investissement pour les VRD, l'environnement, les bâtiments,
- Revalorisation des taux d'imposition de 0,9%, conforme à l'évolution de l'indice d'inflation constatée en 2013,

- Non recours à de nouveaux emprunts pour financer l'investissement.

2°) Evolutions financières prévisibles pour l'exercice 2013 :

Sur la base des orientations ci-dessus proposées,

- Les charges de fonctionnement devraient progresser de 2,25% pour atteindre 14 710 262 €.
- Compte-tenu des baisses des dotations de l'Etat et de l'absence de ressources exceptionnelles nouvelles, les produits devraient baisser de 3,27% pour atteindre 15 980 618 €
- Des 1 270 356 € de prévision d'excédent brut de fonctionnement de fonctionnement, il faut déduire 580 000 € pour le remboursement de l'annuité 2014 du capital de la dette,

3°) Choix des investissements :

- Les recettes attendues en 2014 pour l'investissement (y compris l'excédent de fonctionnement qui est estimé à 1 279 356 €), devraient atteindre 3 477 490 €.
- En décomptant les charges contraintes (déficit investissement 2013, dépenses engagées en 2013 restant à solder en 2014, annuité capital de la dette, travaux en régie comptabilisés en recettes de fonctionnement, le montant disponible pour l'investissement sera de 1 448 973 €
- Sur ces 1 448 973 € de disponible pour l'investissement, il est proposé d'en affecter 808 473 € pour les travaux d'aménagement de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts et aires de jeux, des bâtiments communaux, de l'accessibilité, des chemins ruraux et enfin pour l'adaptation du parc de véhicules et de l'équipement des services.
- Cette affectation faite, il reste 640 500 € pour financer : l'achat des cubes à la Chambre des Métiers (2^{ème} tranche de paiement), l'achat d'un terrain pour matériel technique dans la zone artisanale des chalets, l'achat des terrains pour l'élargissement futur de l'avenue de la douane, le déplacement de réseaux de télécommunication à Mateille, l'aménagement d'un trottoir au bord de l'étang, la reprise du pluvial quai de la Tramontane, des travaux forestiers, l'irrigation de la coupure verte, la protection du site archéologique, la clôture du minigolf, aménagement d'un point de collecte des déchets enterré au bord de l'étang, Achat d'un nouveau véhicule pour le Comité Communal des Feux de Forêts, la finalisation des études pour l'aménagement de la place Barberousse et le dossier de création de la ZAC de la Sagne. Il sera enfin possible de maintenir les mêmes crédits que les années précédentes pour l'équipement des écoles.

CONCLUSION :

Les orientations proposées par la majorité municipale pour l'élaboration du budget 2014 peuvent être qualifiées de raisonnables dans un contexte économique tendu qui exigent :

- ***Prudence dans les dépenses de fonctionnement,***
- ***Sagesse sur la fiscalité***

- *Maintien d'un niveau d'investissement qui soutienne l'économie et donc l'emploi.*

Intervention de Madame Christine DELRIEU, Présidente du Groupe Majoritaire :

Le Débat d'Orientations budgétaires a pour objet de fixer les grandes lignes du budget 2014 qui est le premier de notre mandat.

Il permet aussi de mesurer l'évolution prévisible de notre environnement financier et de notre situation financière.

Il revêt donc une importance particulière.

Notre situation financière est saine grâce à l'application de règles simples décidées et appliquées dès la crise de 2008 :

Maîtrise des dépenses de gestion courante, activation dynamique du levier fiscal, actualisation de la tarification aux usagers.

Depuis, le contexte financier des collectivités locales s'est encore tendu.

Il ne faut pas attendre de progression des recettes liées à l'activité économique comme les droits de mutation, il ne faut pas non plus compter sur une progression des subventions.

Toutes les collectivités sont affectées ce qui entraîne un effet domino entre elles.

Le contexte économique et social très dégradé conduit l'Etat dans une politique d'économies drastiques pour réduire le déficit budgétaire.

Cette politique d'économies a été confirmée par le nouveau gouvernement.

A Gruissan, cette politique se traduit par une baisse des dotations de l'Etat de 6,15% en 2014 après un gel de 2011 à 2013.

Notre rôle d'élus municipaux n'est pas d'apprécier la pertinence de telle ou telle politique nationale ou supra nationale mais de nous adapter au contexte que nous n'avons pas le pouvoir de choisir.

La Cour des Comptes rappelle régulièrement que les collectivités locales doivent participer encore plus à l'effort de réduction des dépenses publiques notamment par la mutualisation et la simplification du « millefeuille territorial ».

La mutualisation est engagée par l'Etat au niveau de l'intercommunalité avec une modulation des dotations en fonction du degré atteint de mutualisation.

Dans ce contexte de recettes contraintes, les charges poursuivent leur progression même modeste (+3,73% en 2013) en raison notamment de l'évolution de dépenses que nous ne maîtrisons pas et qui vont bien au-delà de l'inflation (évaluée à 0,9% en 2013) comme les carburants, les assurances, l'électricité, l'eau, le gaz.

En attendant les effets de la mutualisation, la hausse des participations aux structures intercommunales reste dynamique :

211 000 € en 2011, 219 000 € en 2012 (+3,85%) + 5,53% en 2013

Dans le même temps, nos recettes ont progressé en 2013 de 0,55%.

L'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et l'évolution des dépenses s'accroît ce qui réduit d'autant notre capacité d'investissement.

Comme au plan national, le montant de nos investissements est tiré vers le bas.

Pour 2014, nous devons anticiper de nouvelles hausses des coûts contraints : énergie, assurance, impôts, participations intercommunales, taux de TVA, évolution statutaire de la carrière des

agents, reclassement indiciaire des catégories C, augmentation de la part patronale sur les retraites.

Nous devons intégrer de nouvelles dépenses obligatoires et notamment la réforme des rythmes scolaires, la remise en état des terrains de sport.

Au final, les charges de fonctionnement devraient progresser de 2,25%

Du fait de la baisse des dotations de l'Etat, la baisse des recettes est évaluée à 3,27%.

Ces évolutions confirment que les temps ont changé durablement pour les collectivités dans le sens d'une réduction accélérée des concours financiers de l'Etat avec une limitation parallèle du recours au levier fiscal.

Ce sujet a été central lors des dernières élections municipales.

Aussi, nous devons encore renforcer la politique mise en œuvre depuis la crise de 2009 et notamment par :

- La poursuite de l'effort sur les dépenses de fonctionnement maîtrisables et où nous avons obtenu des résultats tangibles :

Par rapport à l'ensemble des charges de fonctionnement, la part des dépenses de personnel évolue de 42,37% à 41,99% soit largement en deçà de la moyenne nationale des communes de notre strate qui est de 52%.

- La politique de désendettement. le poids de la dette diminue du fait de notre politique de financement sans aucun emprunt.

Notre capacité de désendettement s'améliore d'année en année comme l'a constaté la Chambre régionale des comptes qui note que notre ratio de désendettement est passé de 4,31 années en 2004 à 2,83 années en 2010.

Ce ratio s'est mécaniquement amélioré depuis grâce à notre politique du 0 emprunt.

Contrairement à d'autres communes, nous avons su éviter le piège des emprunts structurés qui pénalisent lourdement les communes concernées.

- Progression des taux de la fiscalité indexée sur l'inflation pour préserver nos recettes fiscales en euros constants et pour ne pas pénaliser les ménages.

Telles sont les conditions indispensables pour conserver des capacités d'investissement.

Il est nécessaire d'investir pour accompagner l'activité économique et lutter pour l'emploi.

En 2014, le montant disponible pour l'investissement est évalué à 1 448 973€.

En cette année électorale, le vote forcément tardif du budget intervient alors que certaines dépenses ont dû être engagées pour assurer la bonne marche de la commune.

Les nouveaux élus découvrent les mécanismes budgétaires.

Il nous appartient de prioriser nos investissements en tenant compte des 4 axes de notre programme : Economie, sécurité, patrimoine et solidarité tout en se projetant dans le temps.

Nous avons 6 années devant nous pour réaliser notre programme qui a été validé par 76,56% des électrices et électeurs Gruissanais.

Nous devons agir avec prudence et mesure.

Notre budget doit être sage pour s'adapter au contexte économique et financier défavorable et incertain que nous subissons.

Il doit être constructif pour préserver la qualité de notre cadre de vie, le dynamisme et l'attractivité de Gruissan.

Le groupe majoritaire fait confiance à notre Maire, Didier CODORNIU pour présenter au Conseil du 25 avril prochain un budget respectueux de nos engagements et au service de la population Gruissanaise.

Mesdames, Messieurs,

Chères et chers collègues

Je vous remercie

Monsieur le Maire sollicite le groupe d'opposition pour savoir s'il a une intervention à faire pour proposer des orientations budgétaires.

Madame Arlette DESCHAMPS déclare que son groupe n'a pas prévu d'intervenir.

Monsieur le Maire relève que seule la majorité a fait des propositions et que, de ce fait, ce sont les orientations proposées par le groupe majoritaire qui serviront de base à l'élaboration du projet de budget qui sera soumis aux conseillers municipaux le 25 avril prochain.

3) PERSONNEL :

Maintien du poste de Directeur de Cabinet du Maire

M. CAREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien d'un emploi de Directeur de Cabinet auprès du Monsieur le Maire.

Il rappelle que cette possibilité est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, par les lois 83-634 et 84-53 modifiées ainsi que par le décret 87-1004 relatif aux collaborateurs de Cabinet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le maintien de l'emploi de Directeur de Cabinet, de maintenir sa rémunération à l'indice majoré et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Nul conseiller ayant formulé d'observations, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Rémunération des agents non titulaires

M. CAREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels sur la base de l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade :

- Adjoint administratif de deuxième classe
- Adjoint technique de deuxième classe
- Adjoint social de deuxième classe
- Agent social de deuxième classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la rémunération des agents non titulaires telle que proposée, de l'autoriser à la mettre en œuvre et de dire que les crédits nécessaires à leur financement seront inscrits, chaque année au chapitre 012 du Budget (Compte Principal).

Nul conseiller ayant formulé d'observation, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modification du tableau des effectifs
--

M. CAREL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création et la suppression des postes suivants

Création :

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet 35h/35h

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 h/35h

Suppression :

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet 35h/35h

1 poste de collaboratrice de cabinet du maire à temps complet 35h/35h

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé, comportant la création et la suppression de postes prévues à compter du 1^{er} mai 2014 et de que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

Tableau des effectifs

	Postes existants au 18/12/2013	Modifications	Nouvel effectif au 01/05/2014
0 - Emplois de cabinet			
Directeur de cabinet	1		1
Collaboratrice de cabinet	1	-1	0
I - Filière administrative			
Emplois de direction			
DGS 40 à 80 000 Hab. (attaché principal de 1 ^{ère} classe)	1		1
DGST 40 à 80 000 Hab.(ingénieur principal)	1		1
Cadre d'emploi d'attaché			
Directeur territorial	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	3		3
Cadre d'emploi de Rédacteur			
Rédacteur principal de 1ère classe	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur	2		2
Cadre d'emploi des Adjointes administratifs			
Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	2	5
Adjoint administratif de 1ère classe	18		18
dont temps non complet	1 à 57,15 %		1 à 57,15 %

	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint administratif de 2ème classe	11	1	12
II - Filière technique			
Cadre d'emploi des ingénieurs			
Ingénieur en chef de classe normale	1		1
Ingénieur principal	1		1
Ingénieur	0		0
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			
Technicien	2		2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise			
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Cadre d'emploi des adjoints techniques			
Adjoint technique principal de 1ère classe	7		7
Adjoint technique principal de 2ème classe	24		24
dont temps non complet	1 à 91 %		1 à 91 %
	1 à 80%		1 à 80%
	2 à 75%		2 à 75%
Adjoint technique de 1ère classe	6	-1	5
dont temps non complet	1 à 80 %		1 à 80 %
Adjoint technique de 2ème classe	45		45
dont temps complet	36		36
dont temps non complet	9		9
	3 à 80 %		3 à 80 %
	1 à 69 %		1 à 69 %
	1 à 65%		1 à 65%
	1 à 63 %		1 à 63 %
	1 à 61,33 %		1 à 61,33 %
	2 à 50 %		2 à 50 %
III - Filière médico sociale			
Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux			
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0		0
Infirmière en soins généraux de classe normale	1		1
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture			
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2		2

dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	2 à 93 %		2 à 93 %
	1 à 90 %		1 à 90 %
Cadre d'emploi ATSEM			
ATSEM principal de 1ère classe	0		0
ATSEM principal de 2ème classe	3		3
ATSEM de 1ère classe	3		3
dont temps non complet	1 à 85,7%		1 à 85,7%
	1 à 85 %		1 à 85 %
IV Filière sociale			
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants			
Educateur chef	1		1
Educateur principal	0		0
Educateur	0		0
Cadre d'emploi des agents sociaux			
Agent social principal de 1ère classe	0		0
Agent social principal de 2ème classe	1		1
Agent social de 1ère classe	2		2
dont temps non complet	2 à 90 %		2 à 90 %
Agent social de 2ème classe	4		4
dont temps non complet	3 à 90 %		3 à 90 %
	1 à 50 %		1 à 50 %
V - Filière culturelle			
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Assistant de conservation de 2ème classe	1		1
Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0		0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2		2
dont temps non complet	1 à 80%		1 à 80%
Cadre d'emploi assistant d'enseignement artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1		1
VI - Filière Police municipale			
Cadre d'emploi de Chef de service			
Chef de service de police municipale principal de	1		1

1ère classe			
Cadre d'emploi de gardien de police municipale			
Chef de police	2		2
Brigadier chef principal	1		1
Brigadier	9		9
Gardien	0		0
VII - Filière Animation			
Cadre d'emploi des Animateurs			
Animateur	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	3		3
dont temps non complet	2 à 80 %		2 à 80 %
	1 à 75 %		1 à 75 %
TOTAL GENERAL	177		178

Nul conseiller ayant formulé d'observation, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

1) **TRAVAUX :**

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques - France Télécom	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques. Ce décret prévoit que les Communes peuvent mettre en place une redevance d'occupation, tant sur le domaine public routier que pour le domaine public non routier, dans la limite des plafonds prévus dans le décret précité qui sont pour 2014 :

Domaine Public Routier Communal

- 40,40 € / km d'artères souterraines
- 53,87 € / km d'artères aériennes
- 26,94 € / m2 bâtis (cabines téléphoniques, sous répartiteurs, ouvrages divers)

Domaine Public non Routier Communal

- 1 346,78 € / km d'artères souterraines ou aériennes
- 875,41 € / m2 bâti (cabines téléphoniques, sous répartiteurs, ouvrages divers)

La revalorisation de ces montants peut être effectuée au premier janvier de chaque année en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de mettre en place cette redevance d'occupation, tant sur le domaine public routier que pour le domaine public non routier et d'en fixer contractuellement les montants pour 2014 comme suit :

Domaine Public Routier Communal

- 40,40 € / km d'artères souterraines
- 53,87 € / km d'artères aériennes
- 26,94 € / m2 bâtis (cabines téléphoniques, sous répartiteurs, ouvrages divers)

Domaine Public non Routier Communal

- 1 346,78 € / km d'artères souterraines ou aériennes
- 875,41 € / m2 bâtis (cabines téléphoniques, sous répartiteurs, ouvrages divers)

- de prévoir une revalorisation annuelle au premier janvier de chaque année en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de cette redevance et de sa revalorisation annuelle et de l'autoriser à signer tout document technique, administratif ou financier inhérent à ce dossier.

Nul conseiller ayant formulé d'observation, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Programme Expérimental de Diagnostic Eclairage Public
--

L. LABATUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation sur les déclarations de travaux DT/DICT pour les ouvrages sensibles (Décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011) porte obligation à toutes les collectivités de cartographier ses nouveaux réseaux sensibles et de les rendre disponibles à toute entreprise s'appêtant à réaliser des travaux sur son périmètre.

Le réseau d'éclairage public, comprenant 2 619 points lumineux à ce jour, n'a pas fait l'objet à ce jour d'un recensement ni d'une cartographie par la collectivité.

Dans le cadre de ces compétences sur le département de l'Aude, le SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) s'engage dans un programme expérimental de diagnostics en éclairage public sur un panel représentatif de communes audoises, avec production de cartographies numérisées des réseaux d'éclairage public et équipements associés relevant des patrimoines communaux, offrant une connaissance précise du patrimoine communal d'éclairage public et visant aussi à identifier le potentiel d'économies d'énergie et de renouvellement des équipements existants, notamment par la création d'un schéma directeur de rénovation, tout en s'inscrivant dans la réglementation sur les déclarations de travaux DT/DICT pour les ouvrages sensibles.

Le comité syndical du SYADEN a décidé de subventionner ce projet sur une base de 10 € par point lumineux, avec une répartition des coûts de la façon suivante:

- SYADEN avec aide de l'ADEME 50%

- Commune 50%

Le coût de l'opération est estimé 26 190 €. La commune contribuerait donc à hauteur de 13 095 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De Participer à la mise en œuvre de ce service expérimental de diagnostic en éclairage public dans la commune de GRUISSAN
- De signer une convention d'adhésion à la prestation de diagnostic de l'Eclairage Public avec le SYADEN
- De dire que les crédits sont disponibles au budget communal chapitre 011.

Nul conseiller ayant formulé d'observation, la délibération proposée est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **INFORMATION :**

Présentation des décisions prises par délégation	Le Maire
--	----------

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant du marché € HT	Durée du marché
2013-13PA/Fourniture et pose d'un tunnel de stockage	RICHEL	19 955.00	2 mois
2013-14PA/Fourniture sacs poubelle	SAS ELIDIS	Marché à bons de commande : Mini :12 000 et maxi : 27000 euros	Notifié le 30/01/2014 1an reconductible 2 ans
2013-16PA/Assistance à maîtrise d'ouvrage procédure création ZAC-La Sagne	Cabinet BETU	60 175.00	6 mois

2014-01PA/Service d'entretien climatisations et chaufferies des bâtiments communaux	SPIE	5 537.45	Notifié le 18/03/2014 1an→3 ans de reconduction
2014-04PA/Travaux annuels de voirie	COLAS/CATHAR	Marché à bons de commande : Mini :100 000 et maxi : 587 000 euros	Notifié le 20/03/2014 1an→3 ans de reconduction

Porté à connaissance.

Nul conseiller ayant soulevé de question diverse, la séance est levée à 19h38

Le Maire,
Didier CODORNIU

Le Maire,
D. CODORNIOU

Les Conseillers
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL

A. DOMENECH

A. BEDOS

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ

ML LAJUS
Procuration

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON
Procuration
Arrivée à 18h19

J. SERNY

S. FERRASSE
Procuration
Arrivée à 18h48

D. ERGON

V. ANDRIEU
Arrivée à 18h11

H. SELIG

D. COMBRES

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE

C. PAPON